



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 16 AVRIL 2024 A 19h (Salle du Conseil Municipal - Mairie)**

**Présents** : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, M. Patrick PEYROUX, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Jean-Luc CHATRY (Adjoints), Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Christophe DELAVault, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Sandrine MORIN, M. Yannick QUINTARD et Mme Florence SAINT-LYS (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés donnant pouvoir** : M. Pierre BAZIN donne pouvoir à M. Olivier BEULET, M. Benoit COQUELET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Marie-Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. François MORISSET donne pouvoir à M. Julien MACOUIN, M. Bernard PIERRE-EUGENE donne pouvoir à M. Yannick QUINTARD, Mme Catherine SIMON donne pouvoir à Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD.

**Excusée** : Mme Nythia FOISNET

**Secrétaire de séance** : M. Philippe PATEY

**Assistent** : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers présents, au public ainsi qu'au correspondant de presse.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. Philippe PATEY est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 27 février 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

- Décisions du 28 février 2024 :
  - Signature avec l'entreprise COLAS de Poitiers pour l'aménagement urbain et paysager de la rue Gambetta (lot n° 1 VRD), pour un montant de 674 140 € HT, soit 808 968 € TTC ;
  - Signature avec l'entreprise SVJ PAYSAGE de Châtellerauld pour l'aménagement urbain et paysager de la rue Gambetta (lot n° 2 Plantations), pour un montant de 26 488 € HT, soit 31 785,60 € TTC ;

- Décision du 7 mars 2024 : signature avec l'entreprise WESCO de Cerizay (79) pour l'achat de banquettes pour la garderie de l'école élémentaire, pour un montant de 465.34 € HT, soit 558.41 € TTC ;
- Décisions du 12 mars 2024 :
  - Signature avec l'entreprise VERRIER MAJUSCULE des Herbiers (85) pour la fourniture d'une vitrine extérieure pour la mairie, pour un montant de 297.61 € HT, soit 357.13 € TTC ;
  - Signature avec le cabinet PROMO DESSIN de Poitiers pour la réalisation de relevés topographiques dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAE de Vaugendron, pour un montant de 300.00 € HT, soit 360.00 € TTC ;
- Décision du 14 mars 2024 : signature avec l'entreprise ALTRAD de Florensac (34) pour la fourniture de 15 panneaux électoraux, pour un montant de 1 830.00 € HT, soit 2 196.00 € TTC ;
- Décision du 15 mars 2024 : signature avec l'entreprise MAVASA de Châteauneuf-sur-Charente (16) pour la fourniture de 2 bancs à l'école maternelle, pour un montant de 577.00 € HT, soit 692.40 € TTC ;
- Décision du 18 mars 2024 : signature avec l'entreprise MAVASA de Châteauneuf-sur-Charente (16) pour la fourniture et pose de jeux thermocollés dans les écoles, pour un montant de 4 432.55 € HT, soit 5 319.06 € TTC ;
- Décision du 20 mars 2024 : signature avec l'entreprise ACH NHP SERVICES de Bernos Beaulac (33) pour l'aménagement urbain et paysager de la rue Gambetta (lot n° 3 Ferronnerie), pour un montant de 69 437 € HT, soit 83 324.40 € TTC.
- Décisions du 22 mars 2024 :
  - Signature avec l'entreprise MAVASA de Châteauneuf-sur-Charente (16) pour la fourniture de panneaux de signalisation, pour un montant de 930.90 € HT, soit 1 117.08 € TTC ;
  - Signature avec l'entreprise EG3I de Vouillé pour la fourniture et la pose d'une alarme intrusion à l'école maternelle, pour un montant de 8 200.00 € HT, soit 9 840.00 € TTC ;
  - Signature avec l'entreprise UNISPORTS de Sainte-Savine (10) pour la fourniture de 2 lignes d'eau pour la piscine, pour un montant de 259.66 € HT, soit 311.59 € TTC ;
- Décision du 28 mars 2024 : signature avec l'entreprise WALIBUY de Wambrechies (59) pour l'achat de transats (10) pour la piscine, pour un montant de 416.63 € HT, soit 499.95 € TTC ;

Mme Danielle BONNIN informe que la commune a bénéficié d'une subvention de 50 % de l'Etat pour l'installation des jeux thermocollés dans les écoles, au titre des programmes mis en place à l'occasion des jeux olympiques.

M. Jean-Luc CHATRY s'interroge sur le nombre de listes qui seront présentes lors des prochaines élections européennes du 9 juin prochain et suggère d'enlever un point d'affichage sur les 5 de la commune, compte tenu des investissements nécessaires et du temps passé par les agents.

Il rappelle que la loi n'oblige qu'à un seul lieu d'affichage pour notre commune.

M. le Maire indique que la suppression de points d'affichages doit être notifiée à la Préfecture avant le 31 décembre de l'année précédant l'élection. Il rappelle que 34 listes étaient présentes aux élections européennes de 2019.

M. le Maire rappelle que les élus du Conseil Municipal doivent se positionner pour la tenue des bureaux de vote du 9 juin.

## 1 - FINANCES

- **Approbation du Compte Financier Unique 2023**

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, et donne des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

M. Patrick PEYROUX rappelle que le CFU n'était pas encore connu lors de la réunion du Conseil Municipal consacrée au vote du budget 2024 le 27 février dernier.

Il indique que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vienne ont confirmé les informations financières et budgétaires de 2023, présentées lors de la séance du 27 février.

M. Patrick PEYROUX rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'élève à 793 662,71 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :**

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2023.**

- **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour la plantation de haies aux Essarts**

M. Julien MACOUIN rappelle que la commune de Vouillé œuvre depuis plusieurs années pour préserver les haies présentes sur son territoire, afin de maintenir une alternance entre plaine céréalière et bocage.

Il s'agit également de reconstituer des corridors écologiques, en s'appuyant sur des diagnostics réalisés par Vienne Nature. Pour ce faire, plusieurs acteurs implantés sur le territoire, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, les Services Techniques Municipaux, les chasseurs et les agriculteurs ont été associés à cette action.

Il indique que cette démarche s'inscrit dans le plan de gestion des chemins ruraux qui vise à les aliéner lorsqu'ils ne sont plus utilisés, à les réhabiliter pour renforcer les mobilités douces et les aménager lorsque leur largeur est suffisante.

Les plantations de haies réalisées cette année s'inscrivent dans la continuité de celles effectuées depuis 2021. Elles se situent sur le secteur des Essarts, au sud-ouest de la commune et à proximité de la forêt domaniale de Vouillé. Elles s'effectueront en 2 étapes, début et fin 2024.

- Etape n°1 : Dans l'emprise du chemin rural n°156, qui est situé au sud-ouest du bourg de Vouillé, à proximité du hameau des Essarts. 447 ml de haies doubles seront plantés, en respectant les entrées des parcelles. Les travaux se dérouleront au printemps 2024.
- Etape n°2 : Dans l'emprise du chemin rural n°157 qui est également situé au sud-ouest du bourg de Vouillé, à proximité du hameau des Essarts. Cette haie double de 637 ml, bordera la liaison cyclable.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT		RECETTES	
VEGETAUX + ACCESSOIRES	5622.13 €	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	5003.77 €
		FEDERATION DE CHASSE DE LA VIENNE	1667.94 €
PAILLAGE (paille de blé)	2717.50 €	AUTOFINANCEMENT	1667.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>8339.63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8339.63 €</b>

M. Julien MACOUIN précise que d'autres projets sont à l'étude en concertation avec les différents acteurs concernés.

Il détaille les espèces champêtres qui sont plantées : arbres, arbustes et buissons.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'est rendu hier avec François Nguyen La et Eric Epron sur le chemin des Duvets entre Traversonne et la forêt. Ce chemin a été réhabilité sur une longueur d'environ 500 mètres et s'inscrit dans la politique des liaisons douces initiée par la commune sur plusieurs itinéraires. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise de travaux publics Barriteau de Vouillé. Ce chemin va désormais permettre aux habitants de se promener en toute sécurité jusqu'à la forêt. Des plantations de haies viendront par la suite. Il ajoute qu'il faudra certainement envisager l'installation d'une barrière au début du chemin pour éviter qu'il ne soit emprunté par des quads voire des véhicules. Les agriculteurs peuvent accéder directement à leurs parcelles au début du chemin.

M. le Maire indique qu'un projet identique est en préparation du côté des Essarts pour relier le bourg à la forêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus, pour la plantation de haies aux Essarts,
  - De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour ce projet,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour une prestation de transport d'enfants**

Mme Danielle BONNIN rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place, en 2022, un groupement de commandes pour les transports scolaires liés à des activités intercommunales (piscine, accueil de loisirs, Pass...), qui a pour objectifs :

- De réaliser des économies d'échelle ce qui est difficilement quantifiable,
- De s'assurer d'avoir un transporteur pour chaque voyage.

Les transports concernés sont les suivants : entre les écoles situées sur le territoire des communes membres du groupement de commandes et les piscines intercommunales, le centre de tri des déchets ménagers, les déchetteries et d'autres sites dans le cadre du dispositif Pass et l'accueil de loisirs sans hébergement.

La commune bénéficie principalement des tarifs négociés pour le transport des élèves à la piscine.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commande relatif au transport scolaire pour les piscines intercommunales,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

## 2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)**

M. Philippe PATEY rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. L'article 15 prévoit des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) sur le territoire des communes.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Les communes identifient ces zones d'accélération par délibération, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors.

Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'une notice explicative et tenue d'un registre sur la période du 18 au 29 mars 2024.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est présenté en séance.

Il fait état d'une demande de la Communauté de Communes du Haut-Poitou de classement de parcelles situées sur la Route de Lusignan en ZAENR. Il s'agit d'un ancien site de dépôts d'ordures, constituant actuellement une zone naturelle avec une mare.

Il propose de ne pas classer ces parcelles en ZAENR, ce qui permet une cohérence avec les projets photovoltaïques qui avaient été rejetés à proximité, sur un site désormais propriété du Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

M. le Maire indique que le cadastre mentionne la présence d'un chemin communal au milieu des parcelles de la CCHP.

M. Jean-Luc CHATRY fait état d'une conversation téléphonique qu'il a eue avec M. Jacques DESCHAMPS, qui lui a indiqué que ce chemin aurait fait l'objet d'un déplacement sur le côté de ces parcelles, lors d'un échange réalisé entre la commune et l'ancienne communauté de communes du Vouglaisien, mais qui ne semble pas retranscrit dans le cadastre.

Mme Alexandra ROUCHER indique que ce site a été repéré pour y installer éventuellement les chats soignés et stérilisés qui étaient en très grand nombre chez une personne âgée du centre-bourg désormais hospitalisée. Un site provisoire a été mis en place aux Maillots mais les chats retournent près du domicile de cette personne. Un autre terrain plus éloigné est donc recherché.

Les ZAENR proposées après la concertation, sont les suivantes :

- Pour l'éolien : parcelles cadastrées YI-34, YI-12, YI-11, YI-33, YI-10, YI-9, YI-8, YI-7, YI-6, YI-5, YI-4, YI-3, YI-2 et YI-1 (surface de 35 ha en partie nord de la commune)
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : Ensemble des parcelles classées en Zones U, AU, AH et NH.
- Solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées YD-169 (ZAE de Beauregard), ZK-100 (Fief de la Roue), BC-52 (cimetière de la Vigne Palliat).
- Méthanisation : possibilité d'implanter de petites unités de méthanisation, sous réserve qu'elles soient situées à proximité des réseaux de transport et de distribution de gaz. Les intrants devront être produits localement et issus de déchets alimentaires, de boues de station d'épuration, de déchets organiques issus de l'élevage.
- Hydroélectricité : Sans objet
- Géothermie : Ensemble des parcelles classées en Zones U, AU, AH et NH.
- Ombrières sur parking : Dans la mesure où les parkings et les aires de stationnement constituent des zones déjà artificialisées, il est proposé d'intégrer dans la ZAENR « Ombrières de parking » toutes les surfaces existantes ou qui pourraient être créées de plus de 500 m<sup>2</sup>.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Philippe PATEY précise que des ombrières seront installées sur le parking du complexe sportif des Maillots et derrière le gymnase Emile Fradet, mais aussi sur le parking de la Salle des Fêtes et sur le site près de l'ancien bar restaurant « le Banjo ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable sur les ZAENR proposées ci-dessus, après avoir pris connaissance du bilan de la concertation réalisée du 18 au 29 mars 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à transmettre au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Haut-Poitou et au SCOT, les zones identifiées, et à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **Promesse de bail emphytéotique et convention avec Soregies pour la mise à disposition d'un terrain au cimetière de la Vigne Palliat destiné à une centrale photovoltaïque au sol**

M. Philippe PATEY rappelle que la commune de Vouillé a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Syndicat ENERGIES VIENNE sur l'autoconsommation collective (ACC), pour 2 projets : sur la Zone d'Activités de Beauregard et sur une partie du cimetière de la Vigne Palliat (occupée actuellement par de l'éco-pâturage).

Afin de formaliser le partenariat sur ce dernier site, propriété communale, il propose d'approuver la promesse de bail emphytéotique et de convention avec SOREGIES pour la mise à disposition d'un terrain au cimetière de la Vigne Palliat destiné à une centrale photovoltaïque au sol.

Il précise que le bail porte sur une durée de 40 ans et que la commune percevra 800 € par an (révisable).

Parcelle concernée : BC 052 (1 hectare et demi environ). Le projet s'étalera sur une surface totale de 5 000 M<sup>2</sup>. 550 modules photovoltaïques seront déployés sur une surface de 3 200 M<sup>2</sup>.

Les études et les travaux seront à la charge de SOREGIES. Les accès et le nivellement du terrain seront assurés par la commune.

M. Philippe PATEY précise que l'emprise restant disponible pour l'extension du cimetière, permettra de répondre aux besoins des 40 prochaines années. Les procédures de reprise de concession permettent de récupérer des emplacements dans le cimetière du Bois du Colombier, ce qui réduit d'autant l'extension du cimetière de la Vigne Palliat.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. Philippe PATEY précise que les panneaux ne seront pas mobiles, compte tenu de la durée d'amortissement de l'investissement.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Julien MACOUIN indique que les panneaux photovoltaïques sont actuellement recyclables à 80 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Jacques DESCHAMPS ne prenant pas part au vote) :**

- D'approuver la promesse de bail emphytéotique et convention avec Soregies pour la mise à disposition d'un terrain au cimetière de la Vigne Palliat destiné à une centrale photovoltaïque au sol,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.
- 
- **Convention cadre avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour le service de conseil en énergie partagé (CEP)**

M. Philippe PATEY indique qu'une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée représente un gisement précieux d'économies (budgétaires et énergétiques), tout en améliorant la qualité du service rendu. Cet objectif est une nécessité pour que les collectivités puissent réduire leur dépendance aux fluctuations des coûts des énergies, ancrer la sobriété dans l'action publique locale et engager de nouvelles ressources d'énergies.

Les Communautés de Communes du Haut-Poitou et du Pays Loudunais se sont associées pour la mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé. Chaque Communauté de Communes dispose d'un outil de suivi des consommations (énergie et fluide) par convention avec le Syndicat Énergies Vienne et le met à disposition du service.

Ainsi, le service mutualisé de Conseil en Energie Partagé, est un véritable levier au service de la gestion et de la rénovation énergétique des bâtiments publics et des économies énergétiques et financières à générer.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou propose un cadre de partenariat avec la Commune, lui permettant de disposer d'un « conseiller en énergie » en temps partagé (CEP).

Ce service apporte un conseil neutre, indépendant des fournisseurs, en matière :

- D'assistance à la gestion du patrimoine et optimisation de maîtrise des énergies et des flux,
- D'accompagnement au projet de la commune (orientation vers les dispositifs, adapté aux usages et aux attentes financières).

Le service est la porte d'entrée de la commune pour la gestion rationnelle de son patrimoine (bâtiment, flotte), mettant à profit sa connaissance des interlocuteurs techniques et financiers (Fond Chaleur-Département, Ademe, CRER...), avec lesquels il entretient des liens constants.

La Communauté de Communes du Haut-Poitou propose aux communes de son territoire qui le souhaitent, d'adhérer à ce service commun, par la signature d'une convention-cadre de partenariat annexée à la délibération.

Cette convention définit :

- Les engagements réciproques de la commune et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) nécessaires à la bonne réalisation des missions du service. Notamment, la CCHP proposera en 2024 à la commune d'adhérer à un outil de suivi automatisé de ses consommations ;
- Le coût du service, soutenu à 55% par l'ADEME et partagé entre les deux communautés de communes ; le bureau communautaire du 18 octobre 2022 a souhaité que la CCHP prenne à sa charge le solde du dispositif pour la durée de l'aide de l'ADEME.
- La durée de l'engagement, conclue selon le temps de partenariat avec l'ADEME.

Une présentation du service a été proposée aux communes pendant le mois de novembre, à raison de 5 réunions territoriales.

La commune de Vouillé souhaite solliciter le CEP pour le renouvellement du mode de chauffage de la Gorande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer au service de « conseil en énergie partagé » (CEP),**
  - **D'approuver la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou,**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**
- 
- **Convention avec le Centre Socioculturel « La Case » pour la mise à disposition d'un espace dans le Parc de la Gorande, pour la création d'un jardin solidaire**

M. Philippe PATEY rappelle qu'un projet de jardin partagé a été lancé en 2022 sur la commune de Vouillé et qu'une concertation a été engagée avec la population et le centre socioculturel.

L'objectif était de mettre à disposition des habitants un espace pour produire des légumes destinés à leur propre consommation, avec un échange sur les savoir-faire avec des techniques respectueuses de l'environnement. Les travaux ont conduit à une proposition de partenariat avec le conservatoire des espaces naturels pour l'aménagement de la parcelle située chemin de la piscine et à retenir une autre parcelle dans le parc de la Gorande à l'emplacement de l'ancien verger.

De jardin partagé, le projet est devenu jardin solidaire avec un objectif principalement social, dont la mise en œuvre serait assurée par le centre socioculturel, dans le cadre d'une convention bilatérale. L'objectif de ce jardin solidaire est de produire des légumes qui seront donnés ensuite à un public défavorisé par l'intermédiaire de l'épicerie sociale « La Courte Echelle ».

M. Philippe PATEY présente les grandes lignes de cette convention qui prévoit notamment la mise à disposition gratuite d'un terrain de 900 m<sup>2</sup>. La commune assurera la préparation du sol, la mise en place d'une clôture et une arrivée d'eau non potable. Le jardin solidaire sera à la disposition des membres du centre socioculturel.



Il précise que la convention sera reconductible tacitement tous les ans, mais qu'elle peut être dénoncée à tout moment, avec un préavis de 3 mois.

M. le Maire souligne la qualité du projet et précise que le terrain est désormais prêt pour accueillir les premières plantations. Une clôture est également prévue.

M. Jean-Luc CHATRY informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra sur site, avec les premiers bénévoles, le 17 avril.

En réponse à la demande de M. le Maire, M. Jean-Luc CHATRY précise que les habitants de Vouillé inscrits à la « Courte Echelle » pourront en bénéficier.

En réponse à une question de M. Julien MACOUIN, Mme Valérie POIGNANT indique que l'eau qui sera utilisée pour l'arrosage proviendra d'un forage situé à proximité.

M. Philippe PATEY informe le Conseil qu'il s'abstient sur ce projet. Il regrette l'abandon du volet partagé avec la population, comme cela avait été défini au départ. Un service civique avait été recruté pendant 8 mois, pour travailler sur ce projet dont la philosophie, basée sur le partage, était différente. Désormais, l'objectif est de produire des légumes en quantité suffisante pour alimenter une partie de la population.

Il rappelle l'impact du COVID, qui a empêché la mise en œuvre du jardin partagé, pendant 2 ans, et affaibli la motivation des volontaires.

Il souligne le fait que les habitants de Vouillé non-membres du Centre Socioculturel ne pourront pas aller cultiver dans ce jardin, ce qui n'est plus du tout dans l'esprit de ce qui était prévu initialement.

En réponse à une question de Mme Danielle BONNIN, M. Philippe PATEY précise que la parcelle près de la piscine va être aménagée dans les mois à venir, dans un esprit de partage et de convivialité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix pour et 5 abstentions (Philippe PATEY, Alexandra ROUCHER, Patrick PEYROUX, Yannick QUINTARD et Florence SAINT-LYS) :**

- D'approuver la convention avec le Centre Socioculturel pour la mise à disposition d'un espace public à vocation de jardin solidaire à la Gorande,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

### **3 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

- Examen des demandes de subvention 2024

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que la commission Jeunesse, Sports et Vie Associative s'est réunie le lundi 26 février dernier, pour étudier les demandes de subventions pour 2024.

Elle propose d'attribuer les montants suivants, majoritairement équivalentes à celles de l'année précédente :

M. Jean-Luc CHATRY rappelle qu'il n'y a pas de cumul possible avec une subvention communautaire (exemple : club de badminton).

## 1° Sport

Archers du Vouglaisien	200 €
AS Vouillé	500 €
ASV Basket	1 500 €
C.O.C.C.V. (Comité des courses cyclistes)	900 €
Dance Fit	350 €
Ecole budo du Haut-Poitou	1 800 €
Tempo sport	Gymnase gratuit pour gala
Tennis Club Vouillé 86	1 200 €
TGVV (gymnastique)	560 €
US Foot	3 000 €
Vouillé Volley Ball	3 000 €
Vespas Handball Vouglaisien	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 010 €</b>

## 2° Environnement

ACCA (chasse)	300 €
ACCA (destruction de ragondins)	310 €
<b>TOTAL</b>	<b>610 €</b>

## 3° Culture et tourisme

Association d'Arts pour la culture et la créativité territoriale	1 000 €
A Tout Bout de Chant (+ salle prêtée à l'année)	250 €
Festi'86	1 000 €
Vouillé et son Histoire	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 250 €</b>

Mme Valérie POIGNANT souligne l'apport en nature de la commune qui prête des salles, notamment pour la chorale et Festi'86.

M. François NGUYEN LA rappelle que des salles ou équipements, notamment sportifs, sont aussi proposés pour beaucoup d'associations de la commune.

Mme Valérie POIGNANT rappelle la réussite du concert des chorales, le 30 mars dernier, avec 64 entrées payantes. Elle déplore cependant l'engagement limité des membres du Conseil Municipal.

## 4° Autres associations

La P'tite Salade du Coin	100 €
UFVG AC	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

M. François NGUYEN LA invite les élus à se mobiliser le 8 mai prochain pour les cérémonies commémoratives.

## 5° Comités

Comité de Village de Traversonne	1 000 €
COJYV (association désormais basée à Vouillé)	250 €
Comité des fêtes	2 000 €
Comité de jumelage	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 250 €</b>

Alexandra ROUCHER fait état des propositions de la société BB Academy qui organise des séjours linguistiques depuis plus de 20 ans en Irlande et qui souhaite faire la même chose en France. Sa directrice fait partie du comité de jumelage de Guadamur. Elle a considéré que Vouillé correspondait aux critères de sa société. Elle recherche des familles d'accueil pour des séjours qui pourraient commencer cet été avec 3 ou 4 jeunes. Les familles sont indemnisées à hauteur de 200 € par semaine, mais il y a une charte à respecter qui cadre le séjour. Toutes les activités sont prises en charges par la BB Academy.

M. Jean-Luc CHATRY précise que des contacts ont été pris avec les professeurs d'espagnol des collèges de Latillé et de Vouillé.

## 6° Centre Socio-Culturel

Accompagnement à la scolarité	7 000 €
Transport des mercredis	4 030 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 030 €</b>

## 7° Subventions exceptionnelles

Tennis Club de Vouillé 86	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

M. Jean-Luc CHATRY précise que cette subvention exceptionnelle est destinée à financer une action de sensibilisation au tennis à l'école élémentaire. Il indique que cette action a débuté pendant le COVID, mais qu'il s'agit de la dernière année de financement par la commune.

## 8° Adhésions annuelles

Aquitaine Sport pour tous	50 €
Route historique des Abbayes et monuments du Haut-Poitou	30 €
Voie rapide RN 147-149 (fusion Avenir 147 149 et Route Nantes Poitiers Limoges)	10 €
Prévention routière	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 €</b>

## 9° École privée

Mme Danielle BONNIN rappelle que la commune doit verser une participation obligatoire aux établissements scolaires privés sous contrat avec l'Etat, ce qui est le cas de l'établissement scolaire « La Chaume - La Salle ».

Elle précise que le forfait est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques et qu'il est plus important en maternelle, en raison de la prise en charge des salaires des Atsems.

Elle précise que ce forfait est plafonné, car les dépenses par élève ont tendance à augmenter si le nombre d'élèves baisse.

	Primaire	Maternelle
Forfait de fonctionnement par élève	370 € x 51 élèves de Vouillé 18 870 €	1 200 € x 28 élèves de Vouillé 33 600 €
Forfait fournitures scolaires	36 € x 51 élèves de Vouillé 1 836 €	36 € x 28 élèves de Vouillé 1 008 €
<b>TOTAUX</b>	<b>55 314 €</b>	

#### 10° Coopératives scolaires

Coopérative scolaire de l'école élémentaire du Petit Bois	6 123 €
Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (1 €/élève ; versée à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire)	276 €
Coopérative scolaire de l'école maternelle de la Clé des Champs	2 540 €

L'enveloppe des crédits destinés aux subventions, est répartie de la façon suivante :

- Ecole maternelle : 2 540 €
  - ✓ Projets pédagogiques : 1 300 € (un tiers du total plafonné à 3 900 €)
  - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...) : 1 240 € (4 classes X 310 €)
- Ecole élémentaire : 6123 €
  - ✓ Projets pédagogiques : 3 333 € (un tiers du total, plafonné à 10 000 €)
  - ✓ Achats de documentation (manuels, fichiers ...) : 2 790 € (9 classes X 310 €)

#### 11° Autre subvention

Centre Communal d'Action Sociale	13 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 000 €</b>

M. Patrick PEYROUX précise que la subvention est en baisse de 3 000 € en raison des excédents cumulés du budget du CCAS.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 112 543 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Philippe PATEY ne prend pas part au débat et au vote des subventions au Tennis Club de Vouillé 86) :**

- L'attribution des subventions aux associations citées ci-dessus, pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'établissement scolaire de la Chaume - la Salle pour le versement des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 - VIE CULTURELLE, TOURISME ET ANIMATIONS

- **Dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping pour la saison 2024**

Après avis favorable de la commission « Vie Culturelle, Tourisme et Animations », Mme Valérie POIGNANT propose de valider les dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping comme suit, pour la saison 2024.

Elle propose que l'ouverture de la piscine soit limitée à la période des vacances scolaires compte tenu des pertes d'eau liées à la vétusté du bassin, ce qui va permettre d'économiser 4 semaines de mise en eau.

M. le Maire fait part de la nécessité de prévoir une réfection totale du bassin, à moyen terme.

##### Piscine

Du **samedi 6 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre** :

- Lundi : 14h30-19h30
- Mardi : Fermeture
- Mercredi : 14h30-19h30
- Jeudi : 14h30-19h30
- Vendredi : 14h30-19h30
- Samedi : 14h30-19h30
- Dimanche : 10h30-12h30 et 14h30-19h30

Ces dates et horaires peuvent être modifiés en cas de conditions climatiques particulières (inondations, orages violents, fortes chaleurs...).

Il est rappelé par ailleurs que la piscine est fermée le mardi, toute la journée, pour maintenance et repos du personnel.

La piscine sera accessible sans réservation avec une Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) de 150 personnes.

##### Camping

Mme Valérie POIGNANT propose une ouverture du camping du **samedi 1<sup>er</sup> juin au dimanche 8 septembre 2024**.

Du samedi 1<sup>er</sup> juin jusqu'au vendredi 5 juillet et du lundi 2 au dimanche 8 septembre :

- Lundi : 7h30-8h30 et 19h-20h
- Mardi : Fermeture
- Mercredi : 7h30-8h30 et 19h-20h
- Jeudi : 7h30-8h30 et 19h-20h
- Vendredi : 7h30-8h30 et 19h-20h
- Samedi : 7h30-8h30 et 19h-20h
- Dimanche : 7h30-8h30 et 19h-20h



Du samedi 6 juillet au dimanche 1<sup>er</sup> septembre :

- Lundi : 7h30-8h30 et 17h30-20h
- Mardi : Fermeture
- Mercredi : 7h30-8h30 et 17h30-20h
- Jeudi : 7h30-8h30 et 17h30-20h
- Vendredi : 7h30-8h30 et 17h30-20h
- Samedi : 7h30-8h30 et 17h30-20h
- Dimanche : 7h30-8h30 et 17h30-20h

L'accueil des campeurs est cependant possible le mardi, malgré l'absence de l'agent, qui procède à la perception des droits le lundi soir et le mercredi matin.

Mme Valérie POIGNANT indique qu'un espace détente réservé aux campeurs est en cours d'aménagement au-dessus des sanitaires, à la place de l'ancienne buvette de la piscine. Les travaux sont réalisés en régie et sans investissement nouveau. Les meubles réformés ont été récupérés auprès de l'Ehpad, de l'ancienne trésorerie et de la garderie de l'école du Petit Bois. Des jeux de société ont été achetés (10 jeux pour 50 €) à la Bourse aux Jouets du Centre Socioculturel pour mettre à disposition des familles de campeurs.

En réponse à une question de Mme Catherine LACROIX-KARIDA, Mme Valérie POIGNANT rappelle que la piscine est gratuite pour les campeurs pendant sa période d'ouverture et qu'il n'y a pas de réduction lorsque la piscine est fermée. Elle souligne que les tarifs du camping sont relativement bas.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur :**

- Les dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping pour l'été 2024, tels que présentés ci-dessus,
  - D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'intégration dans le réseau des bibliothèques C@bri**

Mme Valérie POIGNANT rappelle que la médiathèque de Vouillé est membre du réseau départemental des bibliothèques C@bri.

La Bibliothèque Départementale de la Vienne fait évoluer son système informatique en 2024 et demande aux communes adhérentes de renouveler formellement leur souhait de rester dans le réseau.

Les engagements du Département :

- Mise à disposition d'un environnement informatique professionnel incluant un portail web
- Formation du personnel à l'utilisation du logiciel
- Suivi et maintenance du portail et du logiciel métier
- Hébergement des données de la bibliothèque communale sur le serveur départemental
- Mise à jour de la solution informatisée de la BDV
- Intégration de la bibliothèque municipale pour 5 ans minimum dans le réseau

Les engagements de la commune :

- Acquérir le matériel informatique nécessaire
- Autoriser les personnels à suivre les formations
- Rester dans le réseau pour une durée de 5 ans minimum

Mme Valérie POIGNANT indique que la signature de cette convention n'aura pas d'impact financier, le matériel informatique étant déjà conforme aux prescriptions départementales et les données communales étant intégrées dans le réseau C@bri.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De renouveler la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'intégration dans le réseau des bibliothèques C@bri,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

## **5 - INTERCOMMUNALITE**

- Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer

M. le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Il propose, dans la mesure où la commune de Vouillé est membre d'Eaux de Vienne Siveer et conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, d'émettre un avis sur ces demandes d'adhésion :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Philippe PATEY ne prenant pas part au débat et au vote) :**

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **6 - POINT DIVERS**

- Convention de mission de service public avec le Comité de Coopération Vouillé - Tomégbé pour les actions de coopération résultant du partenariat avec Tomégbé (Togo)

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la commune de Wawa 1 / canton de Tomégbé, et les deux comités de coopération respectifs, lors de la séance du 27 février dernier.

Une association intitulée « le Comité de Coopération Vouillé - Tomégbé » vient d'être créée à Vouillé afin de mettre en œuvre des projets d'actions et d'échanges et il convient de définir contractuellement la mission de service public confiée par la commune à cette association.

M. Jean-Luc CHATRY propose de délibérer sur la convention à signer avec « le Comité de Coopération Vouillé - Tomégbé » pour déterminer les engagements de chacun, et de désigner 2 membres du Conseil Municipal pour représenter la commune dans cette association, le Maire étant membre de droit.

Il précise que la commune s'engage à mettre une salle à disposition pour les réunions de l'association.

Cette dernière s'engage à :

- Ouvrir à tous les actions pour lesquelles elle est missionnée ;
- Ne pratiquer aucune ségrégation d'aucune sorte explicite ou tacite ;
- Permettre l'expression de toutes les convictions individuelles ;
- S'interdire toute action partisane et tout prosélytisme ;
- Permettre à chacun s'il le désire, d'assumer des responsabilités dans le fonctionnement des activités auxquelles il participe ;
- Respecter dans le domaine de la gestion, les règles en vigueur dans les services publics ;
- Rendre compte de l'exercice de sa délégation à la municipalité ;
- Se soumettre pour les actions relevant de sa mission de service public, au contrôle des autorités de tutelle.

Mme Sandrine MORIN indique que le principal projet déjà engagé par l'association, est celui de l'alimentation en eau potable.

M. Philippe PATEY rappelle qu'il existe une commission coopération internationale à Eaux de Vienne, avec des possibilités de financement.

Mme Sandrine MORIN et M. Jean-Luc CHATRY, se portent candidats pour représenter la commune dans cette association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention de mission de service public avec le Comité de Coopération Vouillé - Tomégbé pour les actions de coopération résultant de la coopération avec Tomégbé (Togo),**
- **De désigner Mme Sandrine MORIN et M. Jean-Luc CHATRY, pour représenter la commune dans cette association, M. le Maire étant membre de droit,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.**

Mme Valérie POIGNANT informe de la présence de la recyclerie, « Le sens du Fil », le samedi 18 mai, de 9 h à 18 h, près de la buvette du boulodrome, pour faire du petit dépannage (vélo, électroménager...) ou récupérer des objets réparables. La communication sera pilotée par la Communauté de Communes, partenaire du « sens du Fil ».

Elle rappelle l'organisation de Vouillé en fête, le 1<sup>er</sup> juin, en partenariat avec le Centre Socioculturel et un collectif d'habitants. Elle fait état des besoins de bénévoles pour installer et ranger le matériel.

M. Jean-Luc CHATRY précise que le programme est en cours de bouclage, avec des animations prévues à partir de 15 h jusqu'à 23 h. Les besoins d'agents et de bénévoles ont été définis.

Mme Valérie POIGNANT indique que 3 groupes sont déjà inscrits pour la Fête de la musique, le vendredi 21 juin, au square Alaric et qu'il y aura aussi besoin de volontaires pour ranger les chaises.

M. le Maire rappelle la visite de l'écolieu de la Cruzilles, le samedi 20 avril à 10 h.

M. Julien MACOUIN informe le Conseil Municipal de la réalisation d'un film par une société télévisuelle Suisse sur le busard cendré dont une partie du tournage a été réalisée sur le territoire de la commune.

M. le Maire, précise que la commune de Vouillé a été sollicitée pour participer au financement de ce film, mais que malgré l'intérêt du projet, elle ne peut pas financer toutes les demandes de ce type.

M. le Maire informe que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le mardi 14 mai à 19h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 45.

Le Maire



Eric MARTIN



Le secrétaire de séance



M. Philippe PATEY

## Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2024

- N°1 : Approbation du Compte Financier Unique 2023
- N°2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour la plantation de haies aux Essarts
- N°3 : Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour une prestation de transport d'enfants
- N°4 : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR)
- N°5 : Promesse de bail emphytéotique et convention avec Soregies pour la mise à disposition d'un terrain au cimetière de la Vigne Palliat destiné à une centrale photovoltaïque au sol
- N°6 : Convention cadre avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour le service de conseil en énergie partagé (CEP)
- N°7 : Convention avec le Centre Socioculturel « La Case » pour la mise à disposition d'un espace dans le parc de la Gorande pour la création d'un jardin solidaire
- N°8 : Examen des demandes de subvention 2024
- N°9 : Dates et horaires d'ouverture de la piscine et du camping pour la saison 2024
- N°10 : Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental de la Vienne pour l'intégration dans le réseau des bibliothèques C@bri
- N°11 : Adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-Siveer
- N°12 : Convention de mission de service public avec le Comité de Coopération Vouillé - Tomégbé pour les actions de coopération résultant du partenariat avec Tomégbé (Togo)